



Association Intercommunale des Eaux de
Ballens – Berolle – Mollens

Préavis n° 02 / 2021
du Comité Directeur au Conseil Intercommunal

Demandes d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

L'article 4, chi 1 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil communal/général. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'Administration communale. Par analogie, ces dispositions s'appliquent pour le Conseil intercommunal et le Comité Directeur (CoDIR) des associations (LC - article 114).

Le présent préavis vous propose de renouveler ou de donner au Comité Directeur diverses autorisations pour la durée de la législature 2021-2026, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que le CoDIR peut rencontrer dans sa gestion au quotidien

1. Aliénations et acquisitions d'immeubles

(LC – art. 4, chi 6)

Cette autorisation est particulièrement utile et permet de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante (notamment les opérations liées aux constitutions de servitudes et autres, pour les passages de canalisation), ne justifiant pas la mise en route de la procédure habituelle : préavis, étude par une commission, décision du Conseil, délai référendaire.

Pour cette autorisation, le CoDIR demande de fixer la limite à CHF 30'000.--.

2. Autorisation générale de plaider

(LC – art. 4, chi 8)

Cette autorisation est nécessaire pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le Juge de Paix, le Président et le Tribunal d'arrondissement, ainsi que devant la Cour civile du Tribunal cantonal. Elle permet en outre de procéder aux formalités de demandes de mainlevée d'opposition et de solliciter le concours d'un avocat dans tous litige dont l'AIEBBM aurait à se défendre. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matière administrative et pénale.

Le CoDIR vous propose de l'autoriser à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de l'AIEBBM.

3. Engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Selon l'art. 10 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité, par analogie le CoDIR, veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Malheureusement, il arrive que dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, il doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des canalisations lors de fuites ou d'accidents. De par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget.

Vu ce qui précède, le montant de CHF 50'000.— par cas est nécessaire pour avoir une certaine latitude sans devoir réunir d'urgence le Conseil intercommunal. Il est précisé, par ailleurs, que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil dans le cadre du rapport de gestion et des comptes.

Toutes ces autorisations sont sollicitées pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité Directeur vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de voter les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'AIEBBM,

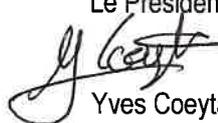
- vu le préavis n° 02 / 2021 du Comité Directeur,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

D'accorder au Comité Directeur, pour la période de législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

- **de statuer sur des aliénations et acquisitions d'immeuble jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.— (trente mille) par cas, charges éventuelles comprises ;**
- **de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant en qualité de demanderesse, défenderesse ou évoquée en garantie ;**
- **d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.— (cinquante mille) par cas, charges éventuelles comprises.**

Préavis adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 31 août 2021.

Pour le Comité Directeur
Le Président :  Yves Coeytaux
La Secrétaire :  Gabrielle Neuenschwander

